



COMMUNE DE CHAINGY

PROCES VERBAL

09/2011

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2011 A 20 h 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le Jeudi 17 novembre 2011 sous la présidence de M. Jean Pierre DURAND, Maire,

Sont présents : Pierre ROCHE, Brice LEMAIRE, Alain SOUBIRON, Olivier ROUSSEAU, Laurent LAUBRET, Jean-François BOULAND, Sophie DUPART, Franck BOULAY, Chantal PUÉ, Jean-Pierre PELLÉ, Ernesto TUMMINELLO, Yves LOPES, Evelyne GODARD, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Michel FAUGOUIN,

Pouvoirs :

Sandra SAVALL à Jean Pierre DURAND,
Brigitte BOUBAULT à Sophie DUPART
Fabrice VIGINIER à Chantal PUÉ,

Absent et excusé : Gérald SMOUTS et Delphine DUCHET

Mme Sophie DUPART est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h40.

Il est demandé de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Noël des enfants du personnel communal pour l'année 2011.
- Exonération des pénalités de retard et des intérêts moratoires – Entreprise VAUVELLE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

Mme Evelyne GODARD : observation concernant les abribus

M. Franck BOULAY : remarque sur l'aménagement sécuritaire de la Place du bourg

Mme Sophie DUPART : modifications horaires de la SNCF et ouverture des services municipaux

M. Laurent LAUBRET : nom de la Communauté de Communes

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

PERSONNEL

11/92 Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la réorganisation des services de la commune, il y a lieu de créer les postes suivants :

- 1 Poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps complet (35/35^{ème})

Et de supprimer les postes suivants :

- 1 Poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps complet (apprentissage animation)

	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre d'agents présents		
			Total	Dont à temps complet	Dont à temps non complet
TITULAIRES					
Filière administrative					
Attaché	A	1	1	1	0
Rédacteur Principal	B	1	1	1	0
Rédacteur	B	2	2	2	0
Adjoint adm. Ppal 1ère cl.	C	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 2ème cl.	C	1	1	1	0
Adjoint adm. 2ème cl.	C	4	3	3	0
Filière technique					
Technicien Principal 1 ^{ère} C lasse	B	1	1	1	0
Agent de maîtrise Ppal	C	1	1	1	0
Adjoint technique Ppal 2ème cl.	C	2	2	2	0
Adjoint technique 1ère cl.	C	1	1	1	0
Adjoint technique 2ème cl.	C	12	10	9	1 – 23.5h
Filière sociale					
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	1	0
ATSEM 1ère cl.	C	4	3	2	1 – 17.5h
Filière médico-sociale					
Auxiliaire de puériculture 1ère cl.	C	5	4	3	1 – 33.25h
Filière police					
Chef de service Principal 1 ^{ère} cl.	B	1	1	1	0
Brigadier Chef Principal	C	1	0	0	0
Brigadier	C	1	1	1	0
Gardien de PM	C	1	0	0	0
Filière animation					
Animateur	B	1	1	1	0
Adjoint animation 2ème cl.	C	5	5	2	1 – 11.5h 1 – 21.25h 1 – 20.5h
NON TITULAIRES					
Filière technique					
Adjoint technique 2ème cl.	C	7	7	4	1 – 21h 1 – 10h 1 – 26h
Filière animation					
Adjoint animation 2ème cl.	C	4	2	2	1 – 20h 1 – 15h
Apprentissage-Animation					
Adjoint animation 2ème cl.	C	0	0	0	Equivalent à 17.5h

M. Le Maire indique que M. Jean-Marie CRETEAU, nouvel agent du service technique sera présenté lors de la cérémonie des vœux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver **à l'unanimité** la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

FINANCES

11/93 Budget Principal : Décision Modificative N° 3

Le Conseil municipal a voté le budget primitif du Budget Principal 2011 le 31 Mars 2011.
Considérant la prévision de dépenses et recettes supplémentaires pour la fin de l'exercice 2011,
Il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits et des dépenses, prévus ou non lors du vote du budget primitif.

Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°3, qui a reçu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 Octobre 2011, dont les grandes masses sont les suivantes :

Section de Fonctionnement

Article	Objet	Proposition DM
6865/ chap. 68	DAP pour risques financiers	27 000.00 €
6865/ chap. 042	DAP pour risques financiers	-27 000.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0.00 €

Article	Objet	Proposition DM
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0.00 €

Opérations	Proposition DM
0610 Amégt Ribaudière Coudras	
<i>Solde Vauvelle (rejet 2008): 23 125.02€</i>	23 126.00 €
1103 Police Municipale	
<i>Rbt trop perçu Subv. 1ère tranche</i>	12 500.00 €
1108 Affaires Scolaires	
<i>Mobilier Nouvelle classe : 400€</i>	400.00 €
1109 Restaurant Scolaire	
<i>Soubassement Toiture : 20 000€</i>	20 000.00 €
020 Dépenses Imprévues	-43 526.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 500.00 €

Article	Objet	Proposition DM
1321	Subv. VidéoProtection 1ère tranche	12 500.00 €
2111/Chap.024	Produits des cessions de terrains	140 000.00 €
2111/ Chap. 040	Terrains nus	-140 000.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		12 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter **à la majorité moins une abstention** la décision modificative n°3.

11/94 Budget annexe de l'Assainissement : Décision Modificative N° 1

Le Conseil municipal a voté le budget primitif du Budget Annexe de l'Assainissement 2011 le 31 Mars 2011.

Considérant la prévision de dépenses et recettes supplémentaires pour la fin de l'exercice 2011,
Il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits et des dépenses, prévus ou non lors du vote du budget primitif.

M. Pierre ROCHE indique que c'est la dernière année de remboursement du capital des emprunts.

Il restera la dette auprès de la communauté d'agglomération d'Orléans relative au traitement des eaux usées à la station d'épuration de la Chapelle st Mesmin.

Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°1, qui a reçu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 Octobre 2011, dont les grandes masses sont les suivantes :

Section Exploitation

Article	Proposition DM
658 - Charges de la gestion courante	6 450.00 €
022- Dépenses imprévues	- 6 450.00 €
TOTAL DEPENSES d'EXPLOITATION	0.00 €

Article	Proposition DM
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	0.00 €

Section Investissement

Article	Proposition DM
2315- Réseaux divers	-771.00 €
1641 - Rembt Capital des emprunt	771.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0.00 €

Article	Proposition DM
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter **à l'unanimité** la décision modificative n°1.

11/95 Budget annexe de l'Eau : Décision Modificative N°1

Le Conseil municipal a voté le budget primitif du Budget Annexe de l'Eau 2011 le 31 Mars 2011.

Considérant la prévision de dépenses et recettes supplémentaires pour la fin de l'exercice 2011, Il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits et des dépenses, prévus ou non lors du vote du budget primitif.

Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°1, qui a reçu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 Octobre 2011, dont les grandes masses sont les suivantes :

Section Exploitation

Article	Proposition DM
023 - Virement à la Section Investissement	13 350.00 €
TOTAL DEPENSES d'EXPLOITATION	13 350.00 €

Article	Proposition DM
70128- Redevances d'eau	13 350.00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	13 350.00 €

Section Investissement

Article	Proposition DM
2762/Chap. 041 - Créance TVA	20 395.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 395.00 €

Article	Proposition DM
Chap. 021 - Virement de la Section d'Exploitation	13 350.00 €
1641/ Chap. 16 - Emprunts en euros	- 33 745.00 €
2762/Chap. 27 - Créance TVA (réel)	20 395.00 €
2315/ Chap. 041 - Créance TVA (ordre)	20 395.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 395.00 €

M. ROCHE indique que la TVA sur le budget annexe peut être récupérée l'année même des travaux, alors que la TVA du budget principal est récupérée sous un délai de 2 ans.

Il précise que contrairement aux conclusions de la précédente commission Finances, l'emprunt d'équilibre ne sera pas contracté, en raison du compte administratif prévisionnel et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2011.

Il est tout à fait acceptable de ne pas réaliser un emprunt et de clôturer l'exercice 2011 sur un déficit pour le budget de l'eau : l'excédent du budget principal permettant de ne pas globalement afficher de déficit de l'ensemble Budget Général et Budget Annexe de l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter **à l'unanimité** la décision modificative n°1.

11/96 Versement d'une subvention d'investissement à l'association Maison Familiale Rurale

Par délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 2010, une subvention de 17 000€ a été accordée à la Maison Familiale Rurale de Chaingy.

Cette subvention correspondait à 50% du coût prévisionnel des travaux de construction du préau. Selon la convention de partenariat entre la Maison Familiale et la Commune de Chaingy, signée le 9 Juin 2010, cette subvention devait être versée par moitié sur les exercices 2010 et 2011 après transmission des éléments comptables.

Le 8 Octobre 2011, la Maison Familiale Rurale de Chaingy a transmis l'intégralité des documents comptables à la Mairie.

Il ressort de ces documents que le coût final de construction du préau est de 21 225.09€

M. Le Maire précise que les crédits sont inscrits au BP 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter **à L'UNANIMITE** les éléments financiers comme suit :

- de revoir le montant de la subvention à 10 613€ contre les 17 000€ prévus initialement
- de verser cette subvention en une seule fois au cours de l'exercice 2011.

URBANISME

11/97 Institution de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire présente la réforme de la fiscalité de l'aménagement et explique la nécessité d'instaurer une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble, par la taxe d'aménagement. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égoût (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable des conseillers municipaux lors de la réunion du 13 octobre dernier.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Toutefois, le taux fixé ci-dessous pourra être modifié tous les ans.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, **la taxe d'aménagement au taux de 5%**.

11/98 - Autorisation de passage sur la parcelle communale YE 246

Monsieur et Madame DEFLOND sont propriétaires d'un terrain situé rue des Sablons en vue de construire leur habitation. L'accès à celui-ci se fait en traversant la propriété communale cadastrée YE 246 qui relève du domaine privé de la commune.

Pour leur permettre de réaliser leur projet, il est nécessaire de créer un droit de passage sur la dite parcelle.

L'entretien de la partie de terrain concernée par ce droit de passage incombera à Monsieur et Madame DEFLOND suivant les termes de la convention qui sera signée.

Mme sophie DUPART s'interroge sur la possibilité d'une cession aux riverains de cette partie du terrain ? M. Le Maire explique que cette parcelle relève des alignements et à terme sera classée dans le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** :

- d'autoriser un droit de passage sur la parcelle communale YE 246 à Monsieur et Madame DEFLOND pour accéder à leur propriété ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention à intervenir.

11/99 - Adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Orléans Val de Loire et des communes de Germigny-des-Près et de Bonny-sur-Loire à l'EPFL du Loiret

Ces communes ont sollicité leur adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret.

Dans le cadre de la procédure d'adhésion d'une commune, chaque Commune membre de l'EPFL du Loiret doit délibérer sur les demandes d'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** d'accepter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Orléans Val de Loire et des communes de Germigny-des-Près et de Bonny-sur-Loire à l'EPFL du Loiret.

ENFANCE

11/100 - Convention d'objectifs et de financement d'une Prestation de Service avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Par délibération du 19 Mars 2009, le Conseil municipal a approuvé la création d'une structure d'accueil pour les enfants de 11 à 14 ans « Club Ados », afin d'assurer cette prestation à la population.

Les actes relatifs à cette structure sont déclarés auprès de la CAF dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement généraux (de 3 ans à 14 ans).

Suite à une réunion d'informations, organisée par la CAF en Septembre dernier, la CNAF a récemment apporté des précisions sur les modalités de déclaration des actes pour le calcul de la prestation de service « ALSH ». En ce qui concerne le « Club Ados » nous pourrions déclarer les heures durant les soirées organisées pour les jeunes.

Afin de mettre en place ces nouvelles dispositions il y a lieu d'établir une convention spécifique pour le « Club Ados » avec la CAF, pour le fonctionnement de la structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

11/101 - Gestion communale des structures Petite Enfance – Enfance – Jeunesse

Suite à un rendez-vous avec la CAF du Loiret, il nous a été demandé d'établir une délibération globale relative à la gestion communale des services à la Petite Enfance – Enfance – Jeunesse, afin de compléter les pièces administratives de notre dossier auprès de la CAF.

Considérant la commune comme gestionnaire des services de la Petite Enfance – Enfance – Jeunesse, ci-dessous dénommés :

- Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups »,
- Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire,
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans,
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement 11-14 ans,
- Point Accueil Jeunes,

Chaque service est lié avec la CAF par la signature d'une convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions établies avec la CAF du Loiret du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Adopté à l'unanimité.

LOISIRS

11/102 - Convention de mise à disposition d'une salle du Centre Associatif et Culturel pour l'association « Les Artistes de BERAIRE »

Suite à la demande de l'association « Les Artistes de BERAIRE » pour la mise à disposition d'une salle pour un atelier « techniques de dessin » deux samedis par mois de 9h30 à 17h, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition des bâtiments communaux avec l'association à compter du 18 novembre 2011 pour une activité régulière dans ces locaux c'est-à-dire :

☞ mise à disposition du bureau n°3, niveau 1, du Centre Associatif et Culturel, deux samedis par mois de 9h30 à 17h pour un atelier « techniques de dessin ».

M. Jean-François BOULAND demande une vigilance sur l'entrée des associations extra communales. M. Le Maire lui répond que les cours sont à destination des enfants de Chaingy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** :

- d'approuver la convention de mise à disposition de salle à l'association « Les Artistes de BERAIRE »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à venir.

11/103 - Exonération des pénalités de retard et des intérêts moratoires – Entreprise VAUVELLE

Considérant le marché d'aménagement de voirie et réseaux divers des rues de « La RIBAUDIERE » et « des COUDRAS » et ses avenants

Considérant la délibération en date du 16 novembre 2006 attribuant à l'entreprise VAUVELLE le lot 1 pour un montant de 525 839.34 € TTC et le lot 2 pour un montant de 61 336.86 € TTC

Considérant l'exécution du chantier de 2007 à 2008

Considérant le procès verbal de réception du chantier daté du 2 juillet 2008

Considérant le décompte général définitif présentant un solde 23 125.02 € TTC

Considérant la nécessité de solder sur le plan comptable ce marché

Considérant l'avis favorable des commissions travaux et finances

Considérant l'engagement écrit de l'entreprise VAUVELLE de renoncer à réclamer les intérêts moratoires et l'actualisation des prix du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité moins une abstention** d'approuver :

- L'exonération totale des pénalités de retard dues par l'entreprise VAUVELLE et calculées par le maître d'œuvre
- L'exonération des intérêts moratoires dus par la commune de CHAINGY et calculés par le comptable du trésor public

11/104 - Noël des enfants du personnel communal pour l'année 2011

Pour la première fois, le Municipalité propose de mettre en place un Noël des enfants du personnel communal pour l'année 2011. A cet effet, chaque enfant âgé de 12 ans ou moins au 1^{er} décembre de l'année en cours se verrait attribué un bon d'achat d'une valeur de 25 euros.

Pour 2011, 25 enfants seraient concernés, soit un budget 2011 de 625 € (25 enfants x 25 € = 625 €).

Les crédits correspondants sont disponibles au budget primitif 2011 (article 6232).

Le choix du prestataire des chèques cadeaux n'est pas encore connu.

La liste des enfants concernés devra être actualisée chaque année et transmise au trésor public.

M. Franck BOULAY s'interroge sur la différence entre les bons cadeaux de la mairie et les offres CNAS. M. Le Maire lui répond que certes le CNAS propose une participation mais que cette action communale permettra de réunir les agents à l'occasion des fêtes de fin d'année, en dehors de la cérémonie officielle des vœux. M. Franck BOULAY propose d'élargir l'offre aux enfants âgés jusqu'à 15-16 ans. Au cours du débat, il est décidé de maintenir la proposition actuelle pour 2011 et de réétudier l'offre pour l'année prochaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à L'UNANIMITE** d'approuver :

- Le principe d'organisation et de règlement de cette manifestation
- Le montant alloué par enfant et par bon d'achat soit 25 €

QUESTIONS DIVERSES

Mme Evelyne GODARD : observation concernant les abribus

Un cambien lui a fait remarquer que les abribus ne sont pas visibles la nuit et voudrait savoir si l'installation d'une bande réfléchissante pourrait être envisagée. M. Bruno CHESNEAU retient cette observation

M. Franck BOULAY : remarque sur l'aménagement sécuritaire de la Place du bourg

Il demande quand la mise en place de la signalisation horizontale du plateau sécuritaire sera-t-elle effectuée ?

M. Bruno CHESNEAU lui répond qu'il fallait attendre que le plateau sécuritaire soit achevé, suite à sa modification.

Mme Evelyne GODARD suggère d'y installer un passage réduit à une voiture. M. Le Maire indique que cela n'est pas possible, qu'il faut maintenir le passage à 2 véhicules. Le plateau doit certes permettre de réduire la vitesse, mais pas d'encombrer la circulation et précise que les commerçants sont satisfaits.

Mme Sophie DUPART : modifications horaires de la SNCF et ouverture des services municipaux

Certains parents, usagers de la SNCF, souhaitent savoir si la municipalité peut envisager une modification des horaires des services municipaux tels que la SMA et l'accueil périscolaire. M. Le Maire répond que cela pourra être étudié après la mise en place des nouveaux horaires SNCF, mais que cela engendrerait des modifications sur les contrats des agents, les contrats signés avec la CAF ainsi que sur les modalités de tarification des services.

M. Laurent LAUBRET : nom de la Communauté de Communes

Il informe les conseillers municipaux du nom de la future communauté de communes du « Val des Mauves ».

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers